



Annecy CSAV Handball - Saison 2026-2027



Engagements responsable légal de licencié(e) mineur(e)

- En cas d'accident ou de maladie nécessitant une intervention urgente concernant son enfant, le responsable légal autorise l'entraîneur ou l'accompagnateur d'équipe à prendre toutes les dispositions nécessaires.
- Le responsable légal est d'accord pour que son enfant soit transporté par d'autres parents pour les déplacements.

Déplacement en voiture personnelle

- Le responsable légal s'engage à accompagner régulièrement l'équipe de son fils (et/ou sa fille) en fonction du calendrier établi en accord avec l'entraîneur et les autres parents.
- Le responsable légal s'engage à utiliser un véhicule assuré, à jour de son contrôle technique et équipé en fonction des intempéries... **et déclare détenir un permis de conduire valide.** Il s'engage également à **respecter scrupuleusement le code de la route** en vigueur.

Déplacement en minibus mis à disposition par le club

Chaque personne susceptible de conduire un minibus s'engage à :

- Être titulaire du permis de conduire (pas de permis probatoire) et être âgé d'au moins 21 ans
- Ne pas être sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants
- Les chauffeurs de minibus sont tenus de respecter les règles du code de la route : le club ne prendra pas en charge les éventuelles contraventions et sera contraint de dénoncer le conducteur (article L.121-6 du Code de la Route) en cas d'infraction.

RENONCIATION AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

- Le **responsable légal** renonce à toute indemnisation des frais engagés pour les déplacements de son équipe ou ceux de leur(s) enfant(s) selon le règlement établi en début de saison par la Commission Transports. Il peut cependant faire établir au club un CERFA, en envoyant la **déclaration*** de déplacements validée par l'entraîneur de son enfant.

Fait à le/...../.....

Signature du responsable légal

**téléchargeable sur le site du club - Onglet « Le Club » Rubrique « Transports/Déplacements »*